

Dossier suivi par Nathalie GREGOIRE
Tél. : 01 64 14 61 61
nathalie.gregoire@departement77.fr

Madame LACROUTE Valérie
Maire
MAIRIE
39, rue du Docteur Chopy
77140 NEMOURS

Melun le 18 avril 2025.

Madame le Maire,

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations d'eau, d'énergie et de téléphone, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant la gestion locative pour les logements des ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale gère ce dispositif et lui consacre un financement conséquent qui sera pour 2025, voté au mois d'avril.

Afin d'accompagner les familles dans un contexte économique de plus en plus difficile, l'Assemblée départementale depuis le 1^{er} janvier 2021, soutient les foyers les plus défavorisés par la revalorisation des plafonds de ressources et barèmes d'attribution.

De plus, face à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, il a également fait le choix, dès l'année 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le montant des aides, dispositifs reconduits pour l'année 2025.

Enfin en novembre 2023, il a été décidé la création d'un fonds travaux ayant vocation à soutenir des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires à faibles ressources, du parc privé, pour la réalisation de travaux à caractère d'urgence, concernant l'amélioration, l'adaptation ou la mise aux normes de leur logement, afin de permettre leur maintien ou celle de leurs locataires.

L'adhésion au FSL de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Les contributions sollicitées auprès des bailleurs, des EPCI et des communes sont indispensables pour permettre que ces aides soient apportées au plus grand nombre de seine-et-marnais, dont font partie les habitants de votre commune,

A cet effet, les services du FSL sont à votre disposition pour traiter les demandes des personnes identifiées à risque ou en impayés par vos services.

Vous trouverez à cet effet ci-joint, deux exemplaires de la convention d'adhésion de votre organisme, que je vous remercie de me retourner signés ainsi qu'un tableau répertoriant le nombre de logements sociaux, par organisme, implantés sur l'ensemble du territoire Seine-et-Marnais.

Je vous communique ci-après le lien qui vous permettra d'accéder directement au règlement intérieur du FSL, consultable et téléchargeable sur le site du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-au-logement> et tiens à votre disposition le rapport d'activité 2023 sur simple demande.

La gestion financière est assurée par l'association INITIATIVES 77, 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN. C'est auprès de cet organisme qu'il conviendra de vous acquitter de votre contribution.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dispositif et vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Denis JULLEMIER,
Vice-président en charge de l'habitat, du logement,
du renouvellement urbain et de la politique de la ville

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2025

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de Nemours** représentée par son maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée « la commune ».

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement selon les conditions établies dans le règlement intérieur et sur toutes les communes du département. A ce titre, il aide sous la forme de secours et de prêts. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides (eau, énergie et téléphone), ainsi que, sur devis, pour aider les ménages à travers de travaux visant à établir ou rétablir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement.

Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Par ailleurs et pour information, l'adhésion au FSL, de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2017.

La contribution au F. S.L. est fixée à 0,30 € par habitant et est inchangée depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, institué dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour leur permettre d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au FSL pour l'année 2025, à raison de 0,30 euros par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2022 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Le versement de la contribution, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES77, gestionnaire comptable et financier du FSL, à réception de l'exemplaire de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant en annexe à la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-35-DE
annexe 1
Date de publication : 09/07/2025

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département qui dispose des pleines compétences sur le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005, s'engage à contribuer financièrement au FSL au titre de son budget 2025 seul habilité à en définir le montant.

Par ailleurs, le Département assure l'ensemble de la gestion administrative des aides individuelles, à raison de 8 Equivalent Temps Plein directement affectés à ce service.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le FSL s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8^{ème} PDALHPD. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES77, domiciliée 49 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES77.

L'association INITIATIVES77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires,
- le nombre de dossiers et aides accordées,
- l'état des remboursements ou remises de dettes,
- un bilan financier,
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2025

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de Nemours** représentée par son maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée « la commune ».

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement selon les conditions établies dans le règlement intérieur et sur toutes les communes du département. A ce titre, il aide sous la forme de secours et de prêts. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides (eau, énergie et téléphone), ainsi que, sur devis, pour aider les ménages à travers de travaux visant à établir ou rétablir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement.

Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Par ailleurs et pour information, l'adhésion au FSL, de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2017.

La contribution au F. S.L. est fixée à 0,30 € par habitant et est inchangée depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, institué dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour leur permettre d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au FSL pour l'année 2025, à raison de 0,30 euros par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2022 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Le versement de la contribution, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES77, gestionnaire comptable et financier du FSL, à réception de l'exemplaire de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-35-DE
Date de réception en préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département qui dispose des pleines compétences sur le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005, s'engage à contribuer financièrement au FSL au titre de son budget 2025 seul habilité à en définir le montant.

Par ailleurs, le Département assure l'ensemble de la gestion administrative des aides individuelles, à raison de 8 Equivalent Temps Plein directement affectés à ce service.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le FSL s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8^{ème} PDALHPD. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES77, domiciliée 49 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES77.

L'association INITIATIVES77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires,
- le nombre de dossiers et aides accordées,
- l'état des remboursements ou remises de dettes,
- un bilan financier,
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

Annexe à la convention 2025 d'adhésion des communes au FSL

Tableau populations communales 2022 pour la convention 2025

	COMMUNES	Population 2022 (population légale en vigueur au 01/01/2025)	Contribution 2025 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
1	Annet-sur-Marne	3 380	1 014 €
2	Avon	13 750	4 125 €
3	Bagneux-sur-Loing	1 597	479 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 130	2 139 €
5	Beauteuil-Saints	2 094	628 €
6	Bois-le-Roi	6 165	1 850 €
7	Boissise-le-Roi	3 866	1 160 €
8	Boissy-le-Châtel	3 359	1 008 €
9	Bouleurs	1 744	523 €
10	Bourron-Marlotte	2 869	861 €
11	Bray-sur-Seine	2 394	718 €
12	Brie-Comte-Robert	19 258	5 777 €
13	Brou-sur-Chantereine	5 127	1 538 €
14	Bussy-Saint-Georges	26 647	7 994 €
15	Cannes-Écluse	2 770	831 €
16	Cesson	11 238	3 371 €
17	Chailly-en-Bière	2 208	662 €
18	Chailly-en-Brie	1 689	507 €
19	Chalifert	1 595	479 €
20	Champagne-sur-Seine	6 643	1 993 €
21	Champs-sur-Marne	26 803	8 041 €
22	Chanteloup-en-Brie	4 218	1 265 €
23	Charny	1 597	479 €
24	Chartrettes	2 632	790 €
25	Château-Landon	3 198	959 €
26	Chauconin-Neufmontiers	3 755	1 127 €
27	Chaumes-en-Brie	3 488	1 046 €
28	Chelles	54 665	16 400 €
29	Chenoise-Cucharmoy	1 642	493 €
30	Chessy	7 299	2 190 €
31	Chevry-Cossigny	4 061	1 218 €
32	Claye-Souilly	12 467	3 740 €
33	Collégien	3 375	1 013 €
34	Combs-la-Ville	22 874	6 862 €
35	Conches-sur-Gondoire	1 778	533 €
36	Congis-sur-Thérouanne	1 930	579 €
37	Coubert	1 955	587 €
38	Couilly-Pont-aux-Dames	2 161	648 €
39	Coulommiers	15 875	4 763 €
40	Coupray	3 040	912 €
41	Courpalay	1 612	454 €
42	Courty	7 154	2 146 €
43	Crécy-la-Chapelle	4 939	1 482 €
44	Crégy-lès-Meaux	5 457	1 637 €
45	Croissy-Beaubourg	1 989	597 €
46	Crouy-sur-Ourcq	1 832	550 €
47	Dammarié-les-Lys	23 371	7 011 €
48	Dammartin-en-Goële	11 585	3 476 €
49	Dampmart	3 692	1 108 €
50	Donnemarie-Dontilly	2 768	830 €
51	Égreville	2 204	661 €
52	Émerainville	7 569	2 271 €
53	Esbly	6 293	1 888 €
54	Évry-Grégy-sur-Yerre	3 262	979 €
55	Faremoutiers	3 063	919 €
56	Ferrières-en-Brie	3 927	1 178 €
57	Fontainebleau	16 308	4 892 €
58	Fontenay-Trésigny	5 934	1 780 €
59	Gretz-Armainvilliers	8 750	2 625 €
60	Grisy-Suisnes	2 873	862 €
61	Guérard	2 700	810 €
62	Guignes	4 462	1 339 €
63	Héricy	2 607	782 €
64	Jouarre	4 306	1 292 €
65	Jouy-le-Châtel	1 599	480 €
66	Jouy-sur-Morin	2 245	674 €
67	Juilly	2 048	614 €
68	La Chapelle-la-Reine	2 266	680 €
69	La Ferté-Gaucher	4 796	1 439 €
70	La Ferté-sous-Jouarre	10 089	3 027 €
71	La Grande-Paroisse	2 938	881 €
72	La Houssaye-en-Brie	1 727	518 €
73	La Rochette	4 011	1 203 €
74	Lagny-sur-Marne	21 628	6 488 €
75	Le Châtelet-en-Brie	4 295	1 289 €
76	Le Mée-sur-Seine	19 676	5 903 €
77	Le Pin	1 539	462 €
78	Lésigny	7 133	2 140 €
79	Lieusaint	14 181	4 254 €
80	Livry-sur-Seine	2 252	676 €
81	Lizy-sur-Ourcq	3 593	1 078 €
82	Lognes	14 732	4 420 €
83	Longperrier	2 920	876 €
84	Longueville	1 828	548 €
85	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 502	451 €
86	Magny-le-Hongre	9 203	2 761 €
87	Maincy	1 887	566 €
88	Mareuil-lès-Meaux	3 355	1 007 €

4 420 €
 876 €
 548 €
 451 €
 2 761 €
 566 €
 1 007 €

écusé de réception en préfecture
 07-217703339
 20250626-D-2025-35-DE
 Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe à la convention 2025 d'adhésion des communes au FSL
Tableau populations communales 2022 pour la convention 2025

	COMMUNES	Population 2022 (population légale en vigueur au 01/01/2025)	Contribution 2025 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
89	Marles-en-Brie	1 910	573 €
90	Marolles-sur-Seine	1 817	545 €
91	Meaux	57 121	17 136 €
92	Melun	43 919	13 176 €
93	Mitry-Mory	20 474	6 142 €
94	Moissy-Cramayel	18 631	5 589 €
95	Montcourt-Fromonville	1 940	582 €
96	Montoreau-Fault-Yonne	22 040	6 612 €
97	Montévrain	14 927	4 478 €
98	Monthyon	1 757	527 €
99	Montigny-sur-Loing	2 705	812 €
100	Montry	3 892	1 168 €
101	Moret-Loing-et-Orvanne	12 857	3 857 €
102	Mormant	5 319	1 595 €
103	Mouroux	5 932	1 780 €
104	Moussy-le-Neuf	3 283	985 €
105	Nandy	6 368	1 910 €
106	Nangis	8 977	2 693 €
107	Nanteuil-lès-Meaux	7 120	2 136 €
108	Nemours	13 286	3 980 €
109	Noisiel	16 022	4 807 €
110	Noisy-sur-École	1 881	564 €
111	Oissey	2 512	754 €
112	Othis	6 810	2 043 €
113	Ozoir-la-Ferrière	21 181	6 354 €
114	Ozouer-le-Voulgis	2 024	607 €
115	Perthes	2 108	632 €
116	Pommeuse	3 069	921 €
117	Pomponne	4 186	1 256 €
118	Pontault-Combault	39 163	11 749 €
119	Pontcarré	2 170	651 €
120	Presles-en-Brie	2 370	711 €
121	Pringy	3 894	1 168 €
122	Provins	12 124	3 637 €
123	Quincy-Voisins	5 576	1 673 €
124	Réau	2 052	616 €
125	Rebais	2 314	694 €
126	Roissy-en-Brie	23 659	7 098 €
127	Rozay-en-Brie	2 860	858 €
128	Rubelles	3 484	1 045 €
129	Saâcy-sur-Marne	1 887	566 €
130	Saint-Augustin	1 894	568 €
131	Saint-Cyr-sur-Morin	1 985	596 €
132	Sainte-Colombe	1 815	545 €
133	Saint-Fargeau-Ponthierry	15 223	4 567 €
134	Saint-Germain-Laval	2 969	891 €
135	Saint-Germain-sur-Morin	3 933	1 180 €
136	Saint-Mammès	3 334	1 000 €
137	Saint-Mard	3 879	1 164 €
138	Saint-Pathus	6 534	1 960 €
139	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 518	1 655 €
140	Saint-Souplets	3 619	1 086 €
141	Saint-Thibault-des-Vignes	8 873	2 662 €
142	Samois-sur-Seine	2 118	635 €
143	Samoreau	2 473	742 €
144	Savigny-le-Temple	30 874	9 262 €
145	Seine-Port	1 873	562 €
146	Serris	10 123	3 037 €
147	Servon	3 483	1 045 €
148	Soignolles-en-Brie	2 056	617 €
149	Souppes-sur-Loing	5 069	1 521 €
150	Sourdun	1 909	573 €
151	Thomery	3 527	1 058 €
152	Thorigny-sur-Marne	10 498	3 149 €
153	Torcy	23 078	6 923 €
154	Tournan-en-Brie	8 427	2 528 €
155	Trilport	5 153	1 546 €
156	Vaires-sur-Marne	13 895	4 169 €
157	Varennnes-sur-Seine	3 794	1 138 €
158	Varredes	2 182	655 €
159	Vaux-le-Pénil	11 539	3 462 €
160	Verneuil-l'Étang	3 241	972 €
161	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 648	794 €
162	Vert-Saint-Denis	9 132	2 740 €
163	Villeneuve-le-Comte	1 903	571 €
164	Villenois	5 100	1 530 €
165	Villeparisis	26 906	8 072 €
166	Villevaudé	2 126	638 €
167	Villiers-sur-Morin	2 113	634 €
168	Voulangis	1 537	461 €
169	Vouix	1 644	493 €
170	Vulaines-sur-Seine	2 781	834 €

Accusé de réception en préfecture
634 677-217703339-20250626-D-2025-35-DE
461 Date de réception préfecture : 09/07/2025

COURRIER
22 AVR. 2025
MAIRIE DE NEMOURS
sp 1548